

FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté Besançon, le 2 7 NOV. 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables Département évaluation environnementale et financements

Référence : Saisine de la DREAL par un courrier en date du 24 septembre 2012 Accusé réception de l'autorité environnementale du 27 septembre 2012

Affaire suivie par :

Avis de l'autorité environnementale

RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOUE A CHAMBLAY (39) ROUTE DÉPARTEMENTALE N°53

Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté a été saisie par la préfecture du Jura, concernant un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de la démolition d'un ancien pont sur la Loue et de sa reconstruction, à Chamblay. L'objectif est l'expropriation de terrain privés.

La demande d'autorisation a été déposée avant l'entrée en vigueur du décret du 29 décembre 2011 réformant les études d'impact ; le contenu de celle-ci doit donc faire référence à l'article R122-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction antérieure au 1er juin 2012. Le présent avis tient compte de cet élément.

Le chantier est soumis par ailleurs à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8-I du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure au 1er juin 2012, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact date de janvier 2012. La DREAL a accusé réception du dossier le 27 septembre 2012.

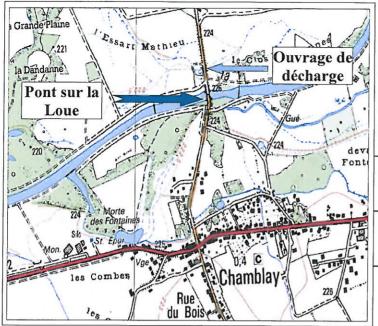
Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet. Il vise à éclairer le public.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a pris en considération les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'Ae », la route départementale par « RD » et le système de protection contre les inondations de l'agglomération de Chamblay par « la digue de Chamblay».

Le projet et ses enjeux



Aire d'étude - source : IGN Scan 25 - DREAL FC 2012

Présentation sommaire du projet

Le projet de reconstruction du pont est situé sur l'extrait de carte IGN ci-contre.

Le porteur de projet est le Conseil Général du Jura.

Il est envisagé:

de démolir un ancien pont sur la Loue, dont les superstructures sont en mauvais état et qui ne dispose que d'une voie de circulation;

d'en reconstruire un nouveau, avec deux voies de circulation, une vingtaine de mètres en aval.

De construire un nouvel ouvrage de décharge sous la route départementale n°53, qui permet le passage des eaux provenant d'un ancien tracé de la Loue en cas de crue.

Particularités du projet

Pour démolir l'ancien pont, le conseil général du Jura souhaite extraire des matériaux alluvionnaires dans une « morte » de la Loue, c'est à dire un bras mort de ce cours d'eau, partiellement déconnecté dans les années 60.

Ces matériaux doivent servir à la réalisation d'un gué provisoire dans le lit de la Loue, afin de faciliter l'accès aux piles du pont et les opérations de dépose de l'ancien tablier.

Une fois le chantier fini, il est envisagé de déposer les matériaux du gué au bord de la rivière, sur deux sites qui présentent une bonne érosion lors des crues, ce qui favorisera leur entraînement rapide.

Cette technique participera à l'amélioration du « transport solide », c'est à dire le déplacement de sédiments.

Le transport solide est actuellement déficitaire sur cette portion du cours d'eau ce qui entraîne des désordres (enfoncement du cours d'eau, érosion des berges non maîtrisée, problèmes sur les piles et fondations des ouvrages d'art, atterrissements dans les mortes préjudiciables aux milieux humides et à la biodiversité...).

Les rampes routières à construire de part et d'autre de la Loue sont des remblais de plusieurs mètres de hauteur et d'épaisseur. La rampe sud sera appuyée contre la digue de Chamblay, ce qui nécessite certaines précautions lors de la phase de terrassements et dans la conception générale des ouvrages, afin de ne pas déstabiliser l'ensemble.

La construction d'un nouveau pont puis la démolition de l'ancien dureront environ 3 ans. Le phasage des opérations permettra la circulation des véhicules en permanence, sans nécessité de construire un pont provisoire sur la Loue.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux les plus importants liés à ce projet sont les suivants :

- **risques d'inondations** : la totalité de l'aire d'étude est concernée par un risque d'inondations, formalisé par un plan de prévention des risques naturels approuvé : le PPRi de la Loue.

La technique de chantier (gué et ouvrage de franchissement de la Loue provisoire) peut interférer avec ce risque. La crue de référence est une crue centennale de la Loue. L'aléa qui frappe la zone du chantier est « très fort », c'est à dire que les vitesses de courant sont fortes et que la hauteur d'eau est supérieure à 1,50 mètres.



Photo aérienne de décembre 1966 – crue de la Loue – source : DDE39 – service hydraulique la route départementale n°53 est visible au centre du cliché les habitations du petit hameau sont anciennes et sensibles aux inondations la morte des fontaines est visible en haut à gauche

- préservation des milieux naturels et de la biodiversité: la morte des Fontaines dans laquelle il est envisagé de prélever des matériaux présente, du fait de son caractère humide et de son inondabilité fréquente, un bon potentiel d'accueil pour la faune et la flore.
- qualité de l'eau et transport solide : le chantier peut perturber les habitats aquatiques et engendrer une mise en suspension de particules fines préjudiciable à la faune piscicole.
- paysage : le pont actuel constitue un élément architectural avec une identité visuelle très forte, du fait des arches en béton. L'aspect du futur pont est totalement différent.

Partie I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

Clarté de la présentation vis-à-vis du public

Le dossier de demande de DUP est présenté sous forme d'un rapport unique. Il est clair et présente de façon pédagogique la plupart des éléments du projet et des mesures que le maître d'ouvrage compte mettre en œuvre dans le cadre du chantier. Les plans associés à la demande sont explicites et précis, à l'exception de la coupe et du profil de la rampe routière au sud, qui s'appuie sur la digue de Chamblay. Étant donné l'enjeu de protection contre les inondations, l'Ae recommande de préciser cet élément technique en vue du dépôt de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1.1 - État initial et identification des enjeux sur le territoire par le porteur de projet

Un accent particulier a été judicieusement mis sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité.

Certaines méthodologies et données utilisées pour réaliser l'état initial dans le dossier font l'objet de remarques par l'Ae. Elles sont exposées au chapitre I.3 du présent avis.

Les thématiques suivantes font l'objet d'une analyse plus poussée de la part de l'Ae :

Risques d'inondations et sécurité des ouvrages

Cette thématique est décrite dans l'état initial avec un niveau approprié. Les caractéristiques du lit de la rivière et des ouvrages de protection contre les inondations sont précises.

Biodiversité et milieux naturels

Les principaux zonages de protection et de connaissance de la biodiversité sont correctement cités dans l'état initial. La Loue est une rivière dont le potentiel en matière d'accueil d'espèces protégées et patrimoniales est important.

Des investigations ont été menées dans les emprises concernées par le projet, dont les zones couvertes par les installations de chantier et les remblais provisoires, ainsi que dans la Morte des Fontaines. Elles ont permis de dresser une carte des habitats naturels, dont les milieux humides.

Les zones humides n'ont pas été toutes cartographiées.

Afin de préciser l'état des lieux, l'Ae recommande de poursuivre les investigations de terrain concernant les insectes, les amphibiens et les zones humides dans l'aire d'étude.

Qualité des eaux - Transport solide

Les données relatives à l'état des eaux sont issues de la station de mesures au Pont de Chamblay. Elles couvrent les années 2007 à 2010.

Des investigations ont été menées sur place afin de déterminer la valeur hydro-biologique des eaux de la Loue et de la Morte des Fontaines, ainsi que les caractéristiques dynamiques (morphologie des berges, mobilité latérale, hétérogénéité des fonds), c'est à dire le potentiel d'accueil d'espèces piscicoles. Les eaux et les milieux naturels qui leurs sont liés sont globalement de bonne qualité au Pont de Chamblay.

La mobilité du cours d'eau a été amoindrie depuis 50 ans, entraînant un creusement, un risque pour les ponts et des dégradations écologiques (déconnexion des mortes).

Une première phase de travaux de réhabilitation de la morte des Fontaines a eu lieu en 2007, dans le cadre du contrat de rivière Loue. Les sédiments qui s'y sont accumulés ont été qualifiés avec une méthode appropriée, notamment pour ce qui concerne les polluants. Cette phase est en effet particulièrement importante du fait de la technique de chantier envisagée par gués provisoires.

Paysage

Le pont actuel est décrit en préambule du dossier (photographies et coupe schématique). L'aire d'étude est très naturelle et les habitations les plus proches situées à quelques centaines de mètres.

1.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité

L'analyse des effets du projet de reconstruction du pont a porté sur l'ensemble des thématiques prévues par le code de l'environnement.

L'Ae recommande que les modalités de certains travaux soient précisés. Ces points seront nécessaires dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau ».

Risques d'inondations

Une modélisation hydraulique locale montre que les incidences du projet, lors de la phase de chantier et au terme de tous les aménagements, seront faibles sur les hauteurs d'eau en cas de crue de la Loue et sur les vitesses de courant. La phase pendant laquelle des gués provisoires seront présents dans le lit mineur de la Loue et les deux ponts successifs, *a priori* la plus problématique pour la sécurité des lieux, a fait l'objet d'une analyse particulière.

Il conviendra de s'assurer que le remblai routier envisagé est compatible avec le fonctionnement attendu d'une digue de protection contre les inondations, sur la base d'études complémentaires, notamment l'étude de dangers menée actuellement par la direction départementale des territoires du Jura et la réalisation d'un modèle hydraulique et géotechnique comme l'indique le projet. Des précisions sur les caractéristiques des ouvrages (nouvelle rampe, connexion de cette nouvelle rampe avec la digue actuelle) devront être apportées au service de contrôle des ouvrages hydrauliques avant le démarrage des travaux.

Biodiversité et milieux naturels

La poursuite de la réhabilitation de la Morte des Fontaines, en extrayant des matériaux alluvionnaires en grande quantité (environ 4000 m3) et la reconnexion de l'embouchure de la Larine avec la Loue auront des effets positifs sur la reconquête écologique de ces milieux particulièrement sensibles aux variations du niveau de l'eau et à la fréquence de submersion. Cet effet est correctement détaillé dans le dossier.

Plusieurs zones humides vont être concernées par les remblais ou les stockages de matériaux provisoires, le cas échéant. L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier une carte présentant l'ensemble des zones humides concernées, afin de proposer les mesures de réduction ou de compensation des impacts adéquates.

Qualité des eaux - Transport solide

La note de compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) de 2009 devra être retravaillée pour préciser de quelle manière sont prises en compte les dispositions relatives à la mobilité des cours d'eau, à la préservation et la prise en compte des zones humides et au contrôle des remblais en zones inondables

Phase du chantier

La mise en place de matériaux alluvionnaires au bord de la Loue présente l'avantage de réinjecter des sédiments dans la Loue et de réduire d'autant le déficit de transport solide. Cet effet est correctement décrit dans le dossier.

Les impacts de la création des gués, des terrassements dans le lit mineur et de la récupération des morceaux de béton et de métal issus de la démolition de l'ancien pont ne sont pas suffisamment déclinés dans l'étude d'impact et devront être précisés en vue de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'effondrement de la travée centrale dans le lit mineur mérite une attention particulière.

Partie II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet

II.1 Intégration de la démarche : justification du projet et analyse des variantes

II.2 Les mesures mises en œuvre

Une étude d'impact doit comprendre une description des mesures proposées par le porteur de projet pour éviter les impacts dommageables sur l'environnement et la santé humaine, pour les réduire et, lorsqu'ils ne peuvent être ni évités ni réduits, pour les compenser.

Les mesures en phase chantier

Le principe de restitution des matériaux à la Loue à l'issue des chantiers permet de lutter contre les phénomènes d'incision et d'érosion régressive de la Loue. Elles n'appellent pas d'observations de la part de l'Ae, à l'exception de celles qui concernent les remblais provisoires dans l'emprise de milieux naturels humides, qu'il convient de préserver.

L'étude d'impact indique que les matériels et matériaux de chantier seront stockés dans des zones non inondables. L'ensemble du secteur étant inondable, les modalités d'alerte et d'évacuation devraient être précisées avant le début du chantier.

Il est par ailleurs prévu que les remblaiements, non compensés sur place, soient compensés par un enlèvement de remblais au niveau de l'ancienne rampe d'accès au pont d'Ounans. L'Ae recommande que la faisabilité soit justifiée au regard des volumes concernés, tant sur le projet d'Ounans que sur les ponts de Belmont et Chamblay.

Concernant les périodes d'intervention dans le lit majeur de la rivière, l'Ae recommande que le pétitionnaire se rapproche des services de la DDT afin de déterminer précisément les périodes les plus propices permettant de limiter les impacts sur la faune aquatique.

Les mesures à portée générale

Certaines des mesures proposées pour assurer la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations devront être précisées en fonction de l'étude de dangers en cours et sur la base d'un modèle hydraulique et géotechnique précis (pour la nouvelle rampe d'accès et de sa connexion avec la digue actuelle).

Synthèse globale

L'environnement est pris en compte par ce projet notamment par la restauration de la morte et l'apport de sédiments dans le cours d'eau.

Les recommandations émises dans le cadre de cet avis permettront d'améliorer la lisibilité des documents présentés à l'enquête publique et la compréhension du dossier par le public. Elle permettront également d'apporter les compléments nécessaires sur les thématiques inondation et zones humides.

Le Préfet de région Franche-Comté

